

Province de **NAMUR**

Ohey, le 29 décembre 2011.

Arrondissement de **NAMUR**

Commune d' **O H E Y**

Tél. : 085/61.12.31

Fax. : 085/61.31.28

V. Réf. :

N. Réf. : CE/DH/AMM

OBJET : **PERMIS D'URBANISME N°53/2011 – Construction d'une habitation – Implantation des chaïses**

Lieu d'implantation : Route de Havelange à 5350 EVELETTE

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que le Collège Communal, lors de sa séance du 23 décembre 2011, a constaté sur base du rapport daté du 15 décembre 2011 de Monsieur BARTHELEMY, Géomètre-expert la vérification de la conformité de l'implantation de la construction dont objet repris en exergue.

Nous tenons à vous préciser que l'implantation – moyennant correction -, correspond avec celle prévue au permis, l'implantation sera conforme au plan d'implantation du permis d'urbanisme et les travaux pourront, dès lors, commencer dans le respect des conditions du permis.

Nous vous transmettons, sous ce couvert, copie de la délibération du Collège communal et le procès-verbal d'indication de l'implantation de la construction envisagée.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

PAR LE COLLEGE

Le Secrétaire, ff,

L'Echevin du Développement
Durable,

Le Bourgmestre,


Lisiane LEMAITRE


Didier HELLIN


Daniel de LAVELEYE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 23 DECEMBRE 2011

Présents :	de LAVELEYE Daniel	Président,
	HELLIN Didier – DEPAYE Alexandre – PIERSON Noémie	Echevins
	DUBOIS Dany	Président CPAS
	MIGEOTTE François	Secrétaire, ff

LE COLLEGE COMMUNAL

PERMIS D'URBANISME n°53/2011 – Implantation des chaises – sprl D'ART

Vu l'article 137, alinéa 2, du CWATUPE ;

Vu la demande introduite par _____ afin de procéder à la vérification de l'implantation des chaises pour un bien sis route de Havelange à 5350 EVELETTE ;

Vu le procès-verbal d'indication de l'implantation daté du 15 décembre 2011 rédigé par le Géomètre-expert

Monsieur Yvan BARTHELEMY mandaté par le Collège communal ;

Au vu du document qui précède ;

A l'unanimité des Membres présents ;

CONSTATE QUE :

Article 1 :

- ✓ Les limites du terrain sont matérialisées par des bornes ;
- ✓ Un plan de bornage n'a pas été fourni – mais est connu puisque réalisé par le soussigné ;
- ✓ Des chaises ont été implantées de façon à matérialiser les angles de la construction.
- ✓ Le terrassement est déjà réalisé.
- ✓ Deux points de repère fixes ont été placés : bornes du terrain ;
- ✓ La vérification de l'implantation a pu être réalisée.

Conclusions :

- L'implantation présente plusieurs erreurs, tant au niveau du recul et du dégagement latéral qu'au niveau du bâtiment proprement dit, erreurs de l'ordre de 10cm.
- Le niveau rez n'est pas matérialisé sur le terrain.

Article 2 :

Ces erreurs sont à corriger selon les indications du croquis joint à ce rapport afin de mettre en concordance les cotes relevées avec celles reprises au plan du permis d'urbanisme.

Le niveau rez sera situé 25cm au dessus du niveau de la borne avant gauche.

Article 3 : Il est rappelé aux demandeurs que cette indication d'implantation par la commune ne décharge d'aucune manière les édificateurs de leurs responsabilités à l'égard du maître de l'ouvrage ou des tiers, la

commune étant uniquement chargée de procéder à une indication de nature à ce que l'implantation soit conforme au permis délivré.

PAR LE COLLEGE

Le Secrétaire, ff
s) F. MIGEOTTE



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
s) D. de LAVELEYE

Le Secrétaire, ff

Lisiane LEMAITRE

Le Bourgmestre,

Daniel de LAVELEYE



BARTHELEMY Yvan
Géomètre-Expert
Route d'Orgeo 24
6880 BERTRIX
yb@geometric.be

Implantation d'une construction Procès-verbal d'indication

**Province de NAMUR
Commune de OHEY**

Permis d'Urbanisme n° : 53/2011
Délivré en date du : 07/10/2011

**Adresse du chantier : Route d'Havelange à 5350 EVELETTE
(lot 2 lotissement VANCRAYWINKEL)**

Requérant :
Domiciliés : rue Villette 433C à 5300 SCLAYN

L'an **deux mille onze**, le **15 décembre**,

Vu l'article 137, alinéa 2, du CWATUP ;

Je soussigné, BARTHELEMY Yvan, Géomètre-Expert, légalement assermenté en cette qualité par le Tribunal de Première Instance de Neufchâteau et inscrit au Tableau des Titulaires de la Profession sous le n° GEO 050911, délégué du Collège Communal de la Commune de OHEY par délibération du 04 février 2011,

Suite à la demande introduite par le requérant, atteste m'être rendu ce jour sur le chantier dont question ci-dessus en vue de procéder à la vérification de la conformité de l'implantation d'une nouvelle construction au permis d'urbanisme la couvrant (sur base des plans reçus de l'administration communale).

Attendu que:

- Les limites du terrain sont matérialisées par des bornes.
- **Un plan de Bornage n'a pas été fourni – mais est connu puisque réalisé par le soussigné.**
- **Des chaises ont été implantées** de façon à matérialiser les angles de la construction.
- ~~Un point de repère de nivellement est établi :~~ **le terrassement est déjà réalisé**
- Deux points de repères fixes ont été placés : **bornes du terrain.**
- **La vérification de l'implantation a pu être réalisée.**

Conclusions :

- L'implantation présente plusieurs erreurs, tant au niveau du recul et du dégagement latéral qu'au niveau du bâtiment proprement dit, erreurs de l'ordre de 10cm.
- Le niveau rez n'est pas matérialisé sur le terrain.

En conséquence :

Ces erreurs sont à corriger selon les indications du croquis joint à ce rapport afin de mettre en concordance les cotes relevées avec celles reprises au plan du permis d'urbanisme.

Le niveau rez sera situé 25cm au dessus du niveau de la borne avant gauche.

Est joint à ce procès verbal le plan du levé des chaises et repères daté de ce jour, dressé par le soussigné.

BARTHELEMY Yvan



Dossier GEOMETRIC n° 2011/06/26

Geomètre-Expert

Le Collège Communal réuni en séance ce 23.12.2011, au vu du document qui précède et du plan des chaises, constate que :

- l'implantation réalisée ne correspond pas parfaitement avec celle prévue au permis d'urbanisme.

Les erreurs diverses sont à corriger avant le démarrage du chantier.

Le niveau rez sera situé 25cm au dessus du niveau de la borne avant gauche.

Il est rappelé au demandeur que cette indication d'implantation par la commune ne décharge d'aucune manière les édificateurs de leurs responsabilités à l'égard du maître de l'ouvrage ou des tiers, la commune étant uniquement chargée de procéder à une indication de nature à ce que l'implantation soit conforme au permis délivré.

PAR LE COLLEGE :

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

LEMAITRE Lisiane

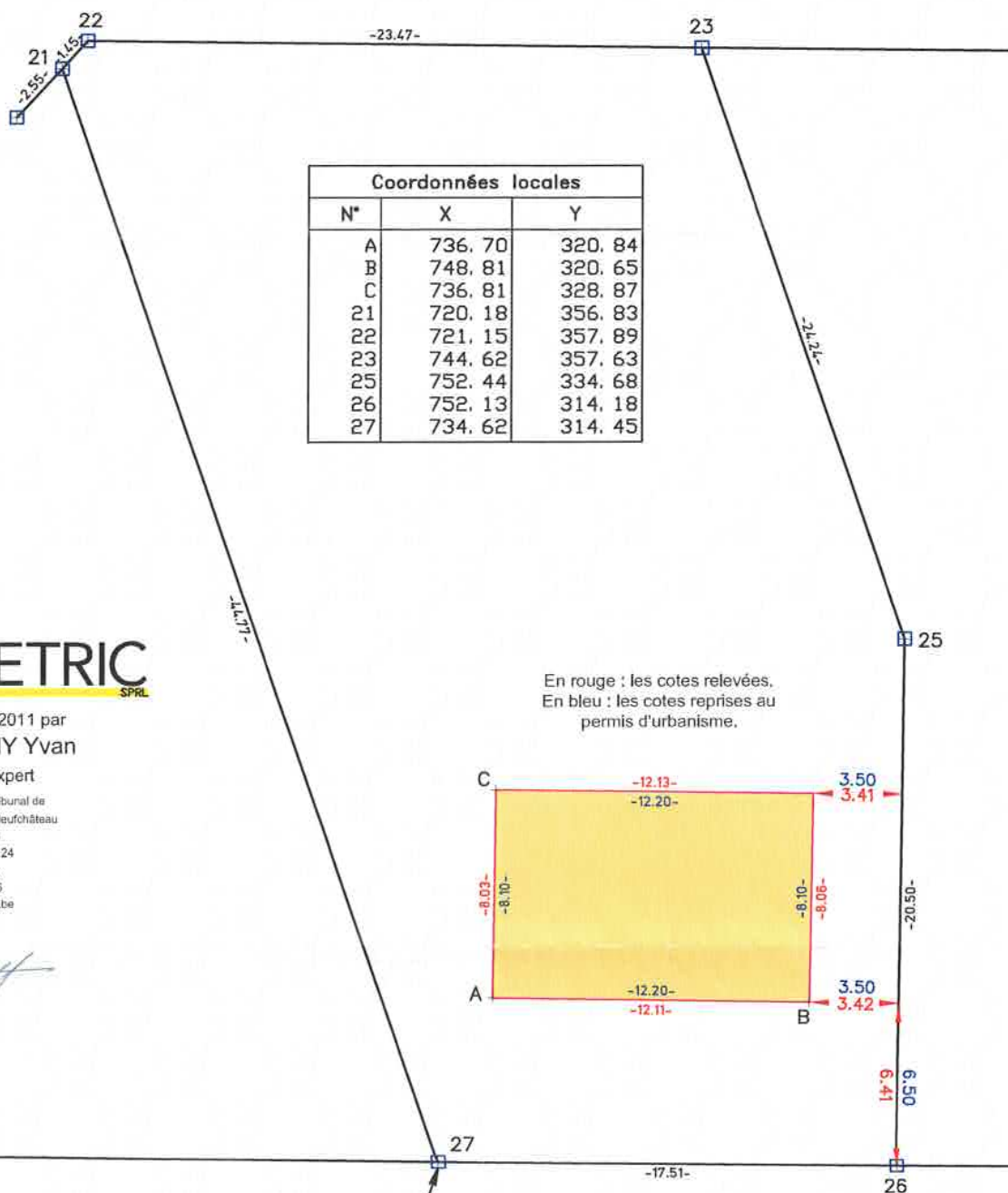
Daniel de LAVELEYE
Bourgmestre

Vérification d'implantation

Construction route d'Havelange à EVELETTE
(lot 2 VANCRAIWINKEL)

Echelle: 1/250

Permis d'Urbanisme n°53/2011



GEOMETRIC
SPRL

Dressé le 15/12/2011 par
BARTHELEMY Yvan

Géomètre-Expert

assemblé par le Tribunal de
Première Instance de Neufchâteau
Geo 050911
Route d'Orgeo 24
6880 Bertrix
061/23 44 36
yb@geometric.be

[Signature]

borne
= niveau de référence : rez -25cm